



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/2001/L.21*
24 juillet 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Session de fond de 2001
Genève, 2-27 juillet 2001
Point 14 b) de l'ordre du jour
Développement social

Projet de résolution présenté par le Vice-Président du Conseil,
M. Ivan Simonović (Croatie), à l'issue de consultations officielles

**Faits nouveaux concernant la question de l'exécution par le Gouvernement de Myanmar de
la Convention sur le travail forcé, 1930 (n° 29) de l'Organisation internationale du Travail**

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-huitième session, tenue en juin 2000, sur les mesures à prendre pour obtenir l'application des recommandations de la Commission d'enquête mise en place par l'Organisation internationale du Travail pour examiner le respect par le Myanmar de ses obligations au titre de la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29), dans laquelle la Conférence a recommandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour du Conseil économique et social,

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

Notant en outre les conclusions qu'a adoptées par consensus la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-neuvième session, tenue en juin 2001,

1. *Prend note* du résultat des débats de la Commission de l'application des normes qui s'est réunie au cours de la quatre-vingt-neuvième session de la Conférence internationale du Travail, en juin 2001;

2. *Prend note* de l'entente conclue entre le Bureau international du Travail et les autorités du Myanmar sur une évaluation objective qui serait effectuée par une mission de haut niveau de l'Organisation internationale du Travail en ce qui concerne la mise en œuvre concrète et l'impact réel du dispositif législatif, gouvernemental et administratif dont le Gouvernement a fait état, dans le cadre de l'objectif global d'éradication du travail forcé, en droit et en pratique;

3. *Prend note* du fait que le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail examinera le rapport de cette mission à sa deux cent quatre-vingt-deuxième session, qui se tiendra en novembre 2001;

4. *Prie* le Secrétaire général de tenir le Conseil informé de tout fait nouveau concernant cette question.
